

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 février 2015

n°2

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Contrat de plan Etat Région 2015 - 2020

Mesdames, Messieurs,

L'Etat a confirmé par une circulaire du Premier Ministre aux Préfets en date du 31 juillet 2014 la mise en oeuvre des contrats de plan Etat-Région pour la période 2015-2020, réaffirmant la nécessité d'une programmation pluriannuelle des interventions de l'Etat sur les territoires, en phase avec le calendrier des programmations européennes.

La négociation menée en Poitou-Charentes a permis de bâtir l'ossature du contrat, structurée selon les volets qui suivent :

- un volet transversal consacré à l'emploi, priorité également présente dans les différents volets thématiques (article 17) ;*
- cinq volets thématiques :*
 - x la mobilité multimodale et les infrastructures de transport : réseaux routiers et ferroviaires ; activités portuaires (articles 1 à 3) ;*
 - x l'enseignement supérieur, la recherche et le transfert de technologie (articles 4 et 5) ;*
 - x la transition écologique et énergétique (articles 6 à 14) ;*
 - x le développement du très haut débit et les usages du numérique (articles 15 et 16) ;*
 - x l'innovation et les filières d'avenir (article 23) ;*
- un volet territorial, consacré à l'offre de services en milieu rural ; au soutien aux projets structurants, tels que l'attractivité touristique des vallées, dont celle de la Vienne ; aux territoires en transition économique tels que le Pays Châtelleraudais ; au littoral ; et aux zones urbaines en difficultés, avec les futurs contrats de ville et la poursuite du programme national de rénovation urbaine (articles 18 à 22).*

Ce contrat sera conclu pour une période de six ans.

Dès 2014, la Région Poitou-Charentes a engagé la négociation de 2 volets : les infrastructures de transport et la couverture du territoire en très haut débit, afin de se donner les moyens de réfléchir et d'agir en amont sur l'économie locale, donnant lieu à deux protocoles d'intention.

A l'issue d'un cycle de réunions de concertation et d'arbitrages, un protocole, ci-joint, a été établi.

Il fixe les engagements de l'Etat et de la Région Poitou-Charentes, à hauteur respectivement de 655,8 M € et de 486, 3 M €, soit un total de 1,142 milliard d'euros. D'autres financements sont prévus dès ce stade, comme ceux des Départements pour le volet routier et le déploiement du très haut débit, ou ceux des agglomérations concernées par le patrimoine universitaire.

* * * * *

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 février 2015

n°2

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014 relative à la nouvelle génération de contrats de plan,

VU la délibération 2014CR078 du Conseil Régional en date du 12 Décembre 2014,

CONSIDERANT la lettre de saisine de Madame le préfet en date du 8 décembre 2014 sur le protocole-cadre de projet de contrat de plan Etat-Région pour 2015 à 2020,

CONSIDERANT l'intérêt de cette politique contractuelle pour le soutien aux opérations renforçant l'attractivité et la compétitivité des territoires, et le soutien à l'emploi,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable au protocole-cadre ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à négocier, avec l'Etat et la Région, tout point de ce protocole qui viendrait à être mis en discussion d'ici la signature définitive du contrat de plan 2015-2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 5/02/2015

Publié au siège de la CAPC, le 3/02/2015

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 474